



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES PERSONNELS
ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA VALORISATION
DES PERSONNELS DE CATEGORIES : B ET C - DRH2B
IMMEUBLE ATILM
5 PLACE DES VINS DE FRANCE
75573 PARIS CEDEX 12

Paris, le 18 NOV. 2014



Affaire suivie par : Virginie PARIZOT-MUGNER
Téléphone : 01 53 44 29 92
virginie.parizot@finances.gouv.fr
N° dossier : DRH2B 2014 11 1151

NOTE POUR TOUS LES SERVICES

Objet : situation des emplois de chef de mission à la suite des promotions au grade d'attaché d'administration de l'Etat hors classe (AAEHC) et à l'échelon spécial prononcées au titre des années 2013 et 2014

Pièces jointes :

- modèle de fiche descriptive de poste
- échelonnement indiciaire du corps des attachés d'administration de l'Etat

Le 15 septembre 2014, les tableaux d'avancement au grade d'AAEHC au titre des années 2013 et 2014, ainsi que le tableau d'avancement à l'échelon spécial de ce grade au titre de l'année 2014, ont été arrêtés après avis de la commission administrative paritaire compétente pour le corps des attachés d'administration de l'Etat. Dans ce cadre, ont notamment été promus des attachés principaux détachés sur un emploi fonctionnel de chef de mission. Cet exercice de promotion dans ce nouveau grade est donc l'occasion d'actualiser la liste des emplois de chef de mission relevant des ministères économiques et financiers, telle que fixée par l'arrêté du 21 juin 2011 modifié (NOR : EFIP1115702A).

L'administration ne pouvant mettre fin de manière unilatérale aux détachements d'agents sur des emplois de chef de mission, je vous remercie tout d'abord de bien vouloir transmettre à mes services, **d'ici le 1^{er} décembre prochain**, délai de rigueur, la liste des attachés d'administration de l'Etat hors classe affectés au sein de vos services qui, suite à leur promotion, sollicitent la fin de leur détachement sur cet emploi. Cette liste devra être accompagnée des demandes individuelles de tous les agents concernés. Dans ce cadre, trois situations doivent être distinguées :

- agents promus à l'échelon spécial du grade d'AAEHC au titre de l'année 2014 alors qu'ils avaient atteint le 7^{ème} échelon de l'emploi de chef de mission : ces agents ont intérêt à ce qu'il soit mis fin rétroactivement à leur détachement sur l'emploi de chef de mission à la date de leur nomination dans le grade d'AAEHC, pour leur permettre de bénéficier des gains indiciaire et indemnitaire liés à cette promotion ;

- agents promus à l'échelon spécial du grade d'AAEHC au titre de l'année 2014 alors qu'ils avaient atteint l'échelon spécial dans l'emploi de chef de mission : ces agents n'ont aucun intérêt à voir leur détachement sur emploi prolongé, dans la mesure où la cadence d'avancement, l'échelonnement indiciaire et le régime indemnitaire afférents à l'échelon spécial du grade d'AAEHC sont strictement identiques à ceux dont ils bénéficient déjà ;
- autres chefs de mission promus attachés d'administration hors classe : pour ces agents, je vous invite à examiner avec les intéressés, avec l'appui de mes services si nécessaire, l'opportunité pour eux de mettre fin à leur détachement sur l'emploi de chef de mission, notamment s'agissant des chefs de mission ayant atteint le 6^{ème} ou le 7^{ème} échelon de leur emploi¹. Le secteur en charge de la gestion administrative et de la paye des agents de catégorie A au sein du centre de services des ressources humaines sera notamment en mesure de vous transmettre les informations utiles relatives au reclassement des agents concernés.

Pour ces deux dernières catégories d'agents, la fin de leur détachement sur l'emploi de chef de mission prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015, sauf pour ceux dont il s'avèrerait, après examen de leur situation individuelle, qu'une fin de détachement rétroactive leur serait plus favorable.

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir informer tous les nouveaux attachés d'administration hors classe, quelle que soit leur situation, de la possibilité qui leur est offerte, s'ils le souhaitent, de contacter le secrétariat de M. Fabrice THEVAUX, chef du bureau du recrutement et de la valorisation des personnels de catégories A, B et C (DRH-2B), responsable de la mission du suivi personnalisé et des parcours professionnels (MS3P), pour fixer un entretien de carrière.

Enfin, et sans préjuger des suites qui y seront données, je vous serais obligé de me faire connaître vos demandes de suppression et de création d'emplois de chef de mission et de m'indiquer, pour les emplois existants, les modifications d'intitulés rendues nécessaires par d'éventuelles réorganisations internes.

Sur ce point, je vous rappelle que les emplois de chef de mission doivent répondre à un besoin fonctionnel établi et conduire à la nomination d'agents dont l'expérience et l'ancienneté permettent l'accès à des responsabilités d'un niveau élevé.

Je vous remercie enfin de m'indiquer également les emplois susceptibles d'être dotés d'un échelon spécial en HEA, étant précisé que ces emplois doivent recouvrir des responsabilités d'encadrement ou d'expertise d'un niveau supérieur.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir vos propositions en complétant le modèle de fiche de poste ci-jointe **d'ici le 31 décembre 2014**.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA GESTION DES PERSONNELS
ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS



Philippe LAFAY

¹ En application de l'article 5 du décret 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission (CM) dans les administrations relevant des ministres chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics, la durée du temps à passer dans le 6^{ème} échelon de l'emploi de CM (IB 985) pour atteindre le 7^{ème} échelon (IB 1015) est de 2 ans et 6 mois.

Or, en application de l'article 18 du décret du 17 octobre 2011 précité, la durée du temps à passer dans le 6^{ème} échelon du grade d'AAHC (IB 985) pour atteindre le 7^{ème} échelon (IB 1015) est de 3 ans.

De même, en application de l'article 5 du décret du 17 septembre 2008 précité, la durée du temps à passer dans le 7^{ème} échelon de l'emploi de CM (IB 1015) pour atteindre l'échelon spécial (HEA) est de 2 ans et 6 mois.

Or, en application de l'article 18 du décret du 17 octobre 2011 précité, la durée du temps à passer dans le 7^{ème} échelon du grade d'AAHC (IB 1015) pour atteindre l'échelon spécial (HEA) est de 3 ans.